

Lausanne, le 19 JAN. 2024

## EXONERATION POUR BUTS D'UTILITE PUBLIQUE

### ATTESTATION

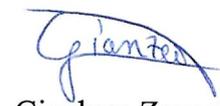
délivrée à l'association « *Sous le Ciel de l'Ouest* », avec siège à Ecublens VD, dont le but est le suivant :

*« L'Association a pour but de promouvoir l'astronomie, les sciences citoyennes et la protection de l'environnement nocturne dans les communes de l'Ouest lausannois, mais sans limite géographique définie. »*

Par décision de ce jour, l'Administration cantonale des impôts a reconnu que l'association ci-dessus poursuit une activité qui peut être considérée comme d'utilité publique au sens des articles 56, lettre g, de la Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct du 14 décembre 1990 et 90, alinéa 1, lettre g, de la Loi cantonale sur les impôts directs cantonaux du 4 juillet 2000. **Cette attestation est valable jusqu'au 31 décembre 2026.**

Administration cantonale des impôts  
Division de la taxation  
Centre de compétences personnes physiques

  
Patrick Grandjean  
Juriste-fiscaliste

  
Gianluca Zevenboom  
Juriste-fiscaliste